

Retrouvez ce document sur le portail documentaire du CDI La Tronche, rubrique « Orientation » :
<https://latronche.cdi.ovh>

LE CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite enfance)

<https://www.philippine-duchesne.fr/nos-formations/lycee-professionnel/nos-diplomes/CAP-PE>

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Il se prépare en 1 an ou en 2 ans.

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Le titulaire de ce CAP peut exercer son activité professionnelle :

- en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- en école maternelle ;
- en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- en maison d'assistants maternels (MAM) ;
- au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne) ...

Référentiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

LES MÉTIERS

ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

L'ATSEM, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles est chargé d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Il ou elle peut également être chargé(e) de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines et intervenir dans le cadre des accueils de loisirs.

- **Le concours :**

L'ATSEM est un agent de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale. Il ou elle est affecté(e) dans une ou plusieurs classes et placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant pour les tâches quotidiennes, les ATSEM dépendent de l'autorité territoriale.

Les dates et les modalités d'inscription au concours sont fournies par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de votre région, qui organise également les épreuves.

Portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : <https://www.concours-territorial.fr/>

<https://www.cidj.com/metiers/agent-territorial-specialise-agente-territoriale-specialisee-des-ecoles-maternelles-atsem>

Assistant(e) maternel(le)

L'assistant maternel garde des enfants (dont les parents travaillent) à son domicile.

Pour exercer, il faut obligatoirement avoir un agrément délivré par les services départementaux de la PMI (protection maternelle et infantile). L'agrément atteste que les conditions sont réunies pour accueillir l'enfant (hygiène, sécurité des locaux, matériel nécessaire, équilibre du professionnel). Il est délivré pour 5 ans et permet de garder 2 enfants. Une dérogation peut être accordée pour en garder 3 ou 4.

L'assistant maternel travaille le plus souvent en libéral. Une minorité fait le choix de travailler en crèche familiale, dans le cadre de la mairie. Les assistants familiaux, eux, accueillent sur décision judiciaire des enfants placés de manière permanente en famille d'accueil par l'aide sociale à l'enfance.

- **La formation :**

Le DE d'auxiliaire de puériculture ou le CAP accompagnant éducatif petite enfance, diplômes non exigés, sont vivement recommandés, avant d'obtenir l'agrément du Conseil Général. Les non-diplômés doivent suivre une formation de 120 h.

<https://www.cidj.com/metiers/assistante-maternelle-assistant-maternel>

Assistant(e) familial(e)

L'assistant familial se distingue de l'assistant maternel par le fait qu'il accueille les enfants de façon permanente, et pas seulement dans la journée. L'enfant ne retrouve pas ses parents chaque soir.

L'assistant(e) familial(e) procure à l'enfant ou à l'adolescent, séparé de ses parents, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique et affectif. Pour cela, il prend en charge ses besoins fondamentaux et participe à son accompagnement éducatif.

Pour exercer cette profession, l'assistant familial doit obligatoirement avoir obtenu un agrément délivré par le président du conseil général et suivre une formation.

- **La formation :**

Les candidats qui souhaitent intégrer la formation préparant au diplôme d'État d'assistant familial (DEAF) doivent effectuer un stage préparatoire de 60 heures à l'accueil de l'enfant, réalisé par l'employeur dans les 2 mois précédent l'accueil du premier enfant confié au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément par le Conseil général.

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/af_2022.pdf

Auxiliaire de puériculture

Dans les maternités et les crèches, l'auxiliaire de puériculture accompagne les apprentissages des nourrissons et des jeunes enfants jusqu'à 3 ans, tout en veillant à leur hygiène et à leur confort.

L'admission en institut de formation d'auxiliaire de puériculture s'effectue sur dossier et entretien. Celui-ci dure quinze à vingt minutes et permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

• La formation :

Un an pour préparer le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP), obligatoire pour exercer. Accès sur examen sans condition de diplôme, à partir de 17 ans au minimum. Le bac et certains diplômes professionnels donnent lieu à des dispenses d'épreuves d'admissibilité (CAP accompagnant éducatif petite enfance, par exemple).

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/ap_2022.pdf

Aide-soignant(e)

Parmi le personnel de santé, l'aide-soignant est sans doute le plus proche des personnes hospitalisées. Il assure l'hygiène et le confort des patients. Il apporte aussi son soutien aux personnes dépendantes pour toutes les tâches de la vie quotidienne, à domicile ou en centres d'accueil.

L'admission en institut de formation d'aide-soignant s'effectue sur dossier et entretien. Celui-ci dure quinze à vingt minutes et permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

• La formation :

Un an pour préparer le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS), obligatoire pour exercer. Accès sur examen sans condition de diplôme, à partir de 17 ans au minimum. Le bac et certains diplômes professionnels donnent lieu à des dispenses d'épreuves d'admissibilité (CAP accompagnant éducatif petite enfance, par exemple).

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/as_2022.pdf

Sources :	Document réalisé par :
https://www.philippine-duchesne.fr/ http://www.cidj.com/ https://www.onisep.fr/ https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/	Lydia Prats & Sophie Saut, documentalistes.